

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, Mmes CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard

Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, KUHN Pierrette, LE MONNIER Françoise, MC BRIDE Lynne, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, SOUVRÉ Martine.

Mme HUARD Laura, absente non excusée,

M. BOUVET Lionel, absent excusé, a donné pouvoir à Mme SALLÉ Thérèse

M. LÉOCADIE Alain, absent excusé a donné pouvoir à Mme CONSTANT Sylvie

M. SAIGNIER Alain, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur DRÔLON Michel,

Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 02/12/ 2016

Membres en exercice : 30

Membres ayant pris part à la délibération : 28

Secrétaire de séance : M LERAY Christophe

Signature du registre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a deux questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Ouverture d'un salon de thé à Passais
- ✓ Modification du PLU

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur LERAY intervient en faisant remarquer qu'il serait judicieux de ne pas fixer de réunions de Conseil en face les spectacles de la Communauté de Communes.

Etant nommé secrétaire de séance, il prend des notes ce qui devrait être fait à chaque réunion.

Monsieur PRODHOMME demande pourquoi c'est la commission des finances qui a été réunie pour traiter le dossier des assurances et non la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique que pour une consultation comme celle des assurances (montant de la consultation inférieur à 15 000 €), il n'y a pas lieu de réunir la commission d'appel (ce n'est que pour les marchés).

De plus, Mme GILLOT MOREL fait remarquer qu'il faut faire confiance à la commission en place, pour le travail effectué.

ASSURANCES 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 26 octobre dernier, la commune de Passais Villages a lancé une consultation pour les dossiers d'assurances.

Six entreprises ont été consultées mais seulement cinq ont répondu.

La commission des finances s'est réunie le jeudi 1^{er} décembre 2016 en mairie pour étudier toutes les offres.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- ◆ **AXA Assurances : 7 955.98 €** dont 6 299.12 € pour l'assurance du patrimoine, 181.63 € pour la station service et 1 475.23 € pour les véhicules,
- ◆ **GROUPAMA : 9 080.96 €** dont 7 245.00 € pour l'assurance du patrimoine, 763.00 € pour la station service et 1 072.96 € pour les véhicules,
- ◆ **MAÏF : 10 656.93 €** dont 9 131.44 € pour l'assurance du patrimoine, 291.19 € pour la station service et 1 234.30 € pour les véhicules,
- ◆ **MMA Assurances : 12 293 €** dont 10 988 € pour l'assurance du patrimoine, pas de détail pour la station service et 1 305 € pour les véhicules,
- ◆ **SMACL : 14 239.57 €** dont 13 102.47 € pour l'assurance du patrimoine, 261.73 € pour la station service et 875.37 € pour les véhicules.

Après avoir étudié les dossiers, la commission a décidé de choisir **GROUPAMA**. Ce n'est pas le moins disant mais le choix s'explique sur la qualité des garanties de l'assurance surtout pour la station service communale et la différence des montants des différentes franchises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine, à l'unanimité, le choix de la commission des finances.

Ce qui permettra de faire une économie de **1 805.42 €** par rapport à 2016.

Monsieur MOREL prend la parole pour faire un compte rendu de la réunion des bâtiments du 1^{er} décembre 2016.

Bâtiment des Séniors : Monsieur SOURTY viendra la semaine 51 pour donner un estimatif global des travaux (c'est l'estimation de la Domotique qui prend du temps) et à la prochaine réunion de Conseil pour présenter le projet.

Monsieur PRODHOMME souhaite un nouveau chiffrage pour les loyers en fonction des nouveaux chiffres attendus, estimation sur 15 ou 20 ans.

Mme LEMONNIER fait remarquer que sur la commune de GORRON, le loyer d'une maison de 60m² s'élève à 320 €.

M. LERAY souhaiterait qu'à l'avenir la commission des bâtiments se réunisse sur place pour voir et discuter ensemble de tous les problèmes qui pourraient se poser.

Presbytère : Visite et la question posée est le devenir de ce bâtiment : vente ?

Gendarmerie : Visite et demande de la Paroisse pour utiliser les bureaux pour faire une permanence administrative (gratuite)

La Poste : Monsieur LERAY fait remarquer que ce local a un grand potentiel par sa grandeur : 150 à 200 m².

Monsieur RABAGLIA souligne qu'il faut que le local soit aménagé afin de faire venir les médecins et non le contraire, la commune peut espérer une subvention PETR d'environ 150 000 € pour la mise en place de deux médecins et deux paramédicaux en insistant sur le manque de place dans l'existant (locaux CDC). Ce qui permettra d'intégrer éventuellement les professionnels dans la mise en place du projet.

Arrivée de Mme GILLOT Marie Claude à 21 h 15.

Monsieur GUESNON pose la question : faudrait-il mieux faire du neuf plutôt que réhabiliter les locaux existants.

Monsieur CORBEAU Dominique rappelle que l'on parle des bâtiments de Passais essentiellement mais qu'il reste un logement à aménager à St Siméon depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire dit que ces travaux seront effectués courant 2017.

Mme GILLOT souligne qu'il serait peut être judicieux de faire appel à des artisans afin d'éviter une perte de loyer.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative. En effet, les prévisions budgétaires au compte 6413 – Salaire du personnel contractuel, sont insuffisantes, en conséquence, Monsieur le Maire propose les virements suivants :

C/ 615221 – Entretien de bâtiments	- 6 500 €
C/6413 – Salaires	+ 6 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dite proposition.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits, sur le budget Station Service Communale, pour régler les factures de carburant, en effet, il y a eu plus d'achat de carburant que prévu (dû à la grève en mai 2016).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de faire une ouverture de crédit comme suit :

C/ 607 – Achat carburant :	+ 50 000 €
C/ 707 – Vente carburant :	+ 50 000 €

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'instruction de la Direction de la Comptabilité Publique n°72-394- V36 du 17 novembre 1972 selon laquelle l'indemnité de l'année N est calculée à partir des dépenses prévues au premier budget de l'établissement créé ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEGRAS Anne-Claire, Receveur municipal
- que pour l'année 2016, date de la création de la commune nouvelle de PASSAIS VILLAGES, l'indemnité de l'année 2016 est calculée à partir des dépenses prévues au premier budget de l'établissement créé, soit le budget 2016
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2,

Vu la décision préfectorale du 22/03/2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/03/2016 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Bocage de Passais et de la communauté de communes du Pays d'Andaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2016 portant création de la communauté de communes Andaine-Passais au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Bocage de Passais et du Pays d'Andaine sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la

majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,
- soit postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Bocage de Passais et du Pays d'Andaine arrêté par le Préfet le 31/03/2016, un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Rives d'Andaine	9
Bagnoles de l'Orne Normandie	7
Juvigny Val d'Andaine	5
Céaucé	3
Passais Villages	3
St Mars d'Egrenne	2
St Fraimbault	2
Mantilly	2
Tessé Froulay	1
Torchamp	1
Perrou	1
St Roch sur Egrenne	1

En vertu de l'article 11 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, les communes concernées se voient attribuer un nombre de sièges supplémentaires :

- Rives d'Andaine : 0
- Bagnoles de l'Orne Normandie : 0
- Juvigny Val d'Andaine : + 2 (puisque 7 communes déléguées)

- Passais Villages : 0

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CdC du Bocage de Passais et de la CdC du Pays d'Andaine.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,

- DÉCIDE de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CdC du Bocage de Passais et de la CdC du Pays d'Andaine, réparti comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Rives d'Andaine	9
Bagnoles de l'Orne Normandie	7
Juvigny Val d'Andaine	7
Céaucé	3
Passais Villages	3
St Mars d'Egrenne	2
St Fraimbault	2
Mantilly	2
Tessé Froulay	1
Torchamp	1
Perrou	1
St Roch sur Egrenne	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut une nouvelle réunion avant le 31 décembre 2016 pour élire les 3 délégués qui siégeront à la nouvelle CDC Andaine Passais.

M PRODHOMME craint qu'un problème de répartition se pose entre les deux CDC , puisque la CDC de Juvigny est représenté à 65 % des représentants alors que celle de Passais n'est représentée qu'à 35 % et Monsieur le Maire précise que la situation aurait été la même avec n'importe quelle autre CDC. La représentation se fait effectivement au prorata des populations de chaque CDC.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ACHAT DU MINIBUS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Centre de Pleine Nature a un minibus à vendre au prix de 1€ symbolique plus le prix du contrôle technique.

L'utilisation première de ce minibus serait le transport des norvégiennes du collège à la Salle du Parc.

Mme GILLOT fait remarquer qu'il faut mieux le passer au contrôle technique avant de l'acheter.

Monsieur LEDEMÉ est d'accord : pas de contrôle technique pas d'achat.

En attente du contrôle, la commission se réunira pour savoir comment utiliser au mieux ce nouvel achat.

OUVERTURE D'UN SALON DE THÉ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Mme MARTEL Maria qui souhaite louer le local de Mme BETTON pour s'y installer et ouvrir un salon de thé (licence 3).

Le Conseil n'y voit aucune objection.

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une modification du PLU pour un problème d'extension de bâtiments dans une exploitation sur Passais, à savoir changement d'une zone U en zone A.

La délibération est la suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2007,
Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la modification N°1 du PLU, pour majorer certaines zones A pour donner la possibilité de construire,
- d'autoriser le Maire à réaliser et à élaborer la modification N°1 du PLU.

Il précise que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20).

Conformément aux articles R123-24, et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

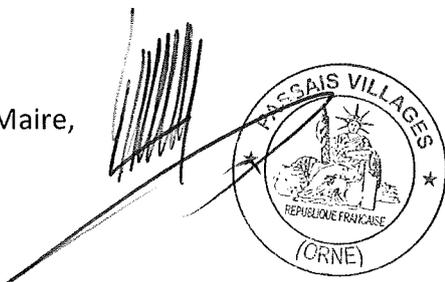
La présente délibération est adoptée à l'unanimité. »

DIVERS :

L'Assemblée est informée :

- de plusieurs demandes de subventions pour l'Ecole de St Mars d'Egrenne et le Sacré Cœur de Domfront en Poiraise : pas de subvention accordée, cela ne relève pas de la commune mais de la CDC,
- que l'enquête publique pour la vente du chemin de la Roterie est terminée et que le commissaire enquêteur a été réglé (487.30 €),
- que Monsieur le Maire prendra un arrêté pour nommer huit personnes extérieures au Conseil pour finaliser la mise en place du CCAS,
- que la commune ne préempte pas sur la parcelle AD 170 au 17 rue du Domfrontais et sur les parcelles AD 44 et 352 au 24 Rue du Mortainais,
- que le bâtiment des Séniors contient de l'amiante (diagnostic pour travaux). Un devis a été fait pour estimer le montant des travaux de désamiantage, à savoir 18 000 € TTC. L'amiante est située essentiellement sur les murs et le sol, l'architecte a fait l'étude et dit qu'il est possible de faire les travaux sans y toucher et de la recouvrir.
Monsieur MOREL et quelques conseillers ont enlevé la « paillasse » sans la démonter.
Mais à l'avenir, il faudrait que la commission des bâtiments soit prévenue avant de prendre les décisions.
- qu'il y aura environ 90 enfants au spectacle de Noël, Mme CONSTANT Sylvie s'est occupée de l'achat des chocolats.
- que le repas de fin d'année entre tous les conseillers et leurs conjoints aura lieu le mercredi 21 décembre à 20 h 30 à St Fraimbault, après la réunion de Conseil de 20 h.

Le Maire,



Fin de séance : 23 h 30

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Rou', written over a large, stylized signature or scribble.